

**DEPARTEMENT  
DES YVELINES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT  
DE LA PROPRIETE DE MONTE-CRISTO**

**Arrondissement de  
Saint-Germain-en-Laye**

**Siège** : Mairie de Marly-Le-Roi  
**Correspondance** : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU  
16 avril 2026**

**PUBLIE LE** : 20-04-2026

**Délibération n°260416-8 : Compte rendu des actes administratifs de la Présidente**

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la propriété de Monte Cristo, dûment convoqué par la Présidente sortante le dix avril, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Marly-Le-Roi, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame **Marie-Claude CARLIER**, doyenne de l'assemblée, puis de Monsieur **Jean-Noël AMADEI**, Président du Syndicat Intercommunal nouvellement élu et immédiatement installé.

**SEANCE DU 16 AVRIL 2026**

**PRESENTS**

**LE PECQ**

Jean-Noël AMADEI, DELEGUE TITULAIRE  
Julie SERIEYS, DELEGUEE TITULAIRE

**LE PORT-MARLY**

Marie-Claude CARLIER, DELEGUEE TITULAIRE  
Queenie GROS, DELEGUEE TITULAIRE

**MARLY-LE-ROI**

Emmanuelle RAMPAZZO, DELEGUEE TITULAIRE  
Sandrine BOCCARD, DELEGUEE TITULAIRE

**ABSENTS EXCUSES**

**LE PECQ**

Pascale CHARBIT, DELEGUEE SUPPLEANTE

**MARLY-LE-ROI**

Jean-Baptiste GUITRY, DELEGUE SUPPLEANT

**Pouvoirs** : *Néant*

**Communes non représentées** : *Néant*

**Assistaient à la séance :**

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys  
Madame Frédérique LUROL, Directrice du Domaine de Monte Cristo  
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'UNILYS  
Madame Elsa BAUGER, Assistante du service secrétariat/assemblées d'UNILYS

<b><i>Nombre de communes</i></b>	:	<b>3</b>
<b>QUORUM</b>	:	<b>4</b>
<b><i>Délégués présents</i></b>	:	<b>6</b>
<b><i>Pouvoirs</i></b>	:	<b>/</b>
<b><i>Délégués comptant pour le vote</i></b>	:	<b>6</b>

**OBJET : COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉSIDENTE**

**RAPPORTEUR** : Le Président

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23.

**CONSIDERANT** l'obligation pour la Présidente de rendre compte des actes administratifs pris dans le cadre de la délégation de compétences consenties par le Comité Syndical dans sa délibération en date du 24 juin 2024.

**LE COMITE,**

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**PREND ACTE** des décisions qui suivent :

**Décision n° 2026-01 :**

**OBJET** : Marché MC26A – Souscription d'un abonnement à la fibre optique – SIGNATURE

Il a été décidé de confier le marché public n°MC26A relatif à la souscription à un abonnement de fibre FTTO à la société HP3i télécom, sise 5 rue Charles Guilbert 78190 TRAPPES ;

Montant : 150 € HT mensuels sur 36 mois, auquel s'ajoutent des frais de mise en place de 300 € HT et de configuration firewall de 120 € HT.

La dépense correspondante sera imputée au budget du syndicat intercommunal.

**Décision n° 2026-02 :**

**OBJET** : Marché MC26C - Acquisition d'un véhicule utilitaire affecté à l'agent de maintenance des bâtiments mutualisés - Signature

Il a été décidé :

. D'autoriser l'acquisition d'un véhicule utilitaire neuf de type Citroën Berlingo Van Fourgon M Diesel 100 ch. boîte manuelle, auprès de la société CITROEN Chambourcy, sise 45 route de Mantes RN 13, 78 240 Chambourcy.

. Montant du marché : 22 042,23 euros HT, soit 26 450,68 euros TTC incluant les options, les accessoires avec pose incluse ainsi que les frais de mise à la route et d'immatriculation.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget 2026 du syndicat intercommunal.

Le véhicule sera affecté à l'agent de maintenance des bâtiments mutualisés, exclusivement pour les besoins de service.

La dépense correspondante sera imputée au budget du syndicat intercommunal.

**Décision n° 2026-03 :**

**OBJET** : Marché MC26B – Mission de conseil et d'assistance à la recherche d'investisseurs et de mécènes dans le cadre du projet du nouveau pavillon d'accueil de la propriété de Monte-Cristo – Signature

Il a été décidé :

. De confier le marché MC26B ayant pour objet une mission de conseil et d'assistance à la recherche d'investisseurs et de mécènes dans le cadre du projet du nouveau pavillon d'accueil de la propriété de Monte-Cristo à la société LCA- Les Châteaux Autrement sise au 20 Boulevard de la République 92260 FONTENAY-AUX-ROSES.

. De signer le marché MC26B afférent, conclu pour une durée de 18 mois à compter de sa notification et organisé en trois phases successives – la phase 1 d'une durée ferme de 4 semaines, la phase 2 d'une durée ferme de 8 semaines et la phase 3 d'une durée indicative de 15 semaines ajustable d'un commun accord entre les parties ; les prestations des phases 1 et 2 étant rémunérées sur la base d'un prix global et forfaitaire de 12 800 euros HT et les prestations de la phase 3 sur la base d'un prix variable calculé par application d'un pourcentage aux fonds effectivement perçus par le Syndicat, plafonné à 27 200 euros HT.

La dépense correspondante sera imputée au budget du syndicat intercommunal.

**Décision n° 2026-04 :**

**OBJET :** Marché MC26D - Acquisition de bandeaux festonnés pour le Château de MONTE CRISTO - Signature

Il a été décidé :

. De confier la réalisation de la prestation de création de bandeaux festonnés sur mesure pour le salon de musique à la société ATELIER de MONTVAL sise 5 rue de Montval 78160 Marly le roi  
Montant total : 5 402,50 euros TTC, non soumis à la TVA.

. De signer le devis afférent n°D020 du 6 février 2026 transmis par le prestataire.

**Décision n° 2026-05 :**

**OBJET :** Achat de nouveaux produits destinés à la vente

Il a été décidé :

. D'acquérir et de vendre les livres mentionnés ci-dessous, en accord avec le prix de vente conseillé et/ou imposé par l'éditeur :

ARTICLE	Éditeur	PUA TTC	PUV TTC
<b>Les docs pour grandir</b>	Éditions Lito	3,78€	5,90€
<b>Véritable histoire de Charles, jeune mousquetaire</b>	Bayard	4,68€	7,20€
<b>Rois de France dans ma poche</b>	Quelle histoire	5,33€	7,95€
<b>Reines de France dans ma poche</b>	Quelle histoire	5,33€	7,95€

. D'augmenter le prix de vente actuel des produits mentionnés ci-dessous :

ARTICLE	FOURNISSEURS	Ancien PUV TTC	Nouveau PUV TTC
<b>Marque-page laser</b>	MH éditions	2 ,9€	3€

. D'acquérir et de vendre les produits mentionnés ci-dessous :

ARTICLE	FOURNISSEURS	PUA TTC	PUV TTC
<b>Boule à neige Monte-Cristo</b>	Mon Petit Art	9,6€	20€
<b>Poster Histoire de France</b>	Éditions Lito	4,35€	6,80€
<b>Peluches - différents modèles</b>	Histoire d'Ours	9€	18€
<b>Peluches – différents modèles</b>	Histoire d'Ours	9,6€	18€
<b>Chaussettes femme – différents motifs</b>	Broussaud	7,56€	17€
<b>Chaussettes homme – différents motifs</b>	Broussaud	7,56€	18€
<b>Billet souvenir Monte-Cristo</b>	Euro Banknote	1,26€	2€
<b>Bic 4 couleurs Monte-Cristo</b>	Alexandra Diffusion	3,36€	6€
<b>Gourde Monte-Cristo</b>	Alexandra Diffusion	6,96€	14€
<b>Carnet A6 Grand Siècle</b>	Supplément d'AM	8,4€	15€
<b>Carnet A7 Grand Siècle</b>	Supplément d'AM	3,6€	7€
<b>Marque-page Grand Siècle</b>	Supplément d'AM	1,44€	3€

Les crédits afférents sont inscrits au budget.

**Décision n° 2026-06 :**

**OBJET :** M57 Fongibilité des crédits : Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Il a été décidé de procéder au virement de crédits suivant :

Objet	Section	Dépenses	Chapitre	Nature
Travaux de restauration partielle du mur sinistré	Investissement	70 000,00	21	2128
Travaux de restauration partielle du mur sinistré	Investissement	- 70 000,00	23	2313

**Décision n° 2026-07 :**

**OBJET :** Marché MC26E – Travaux de reconstruction du mur d'enceinte sinistré du Château de Monte-Cristo - Signature

Il a été décidé d'autoriser la signature du devis de réparation proposé par la société BATI OUEST, sise 7 Chemin de l'Auberderie 78160 MARLY LE ROI ;

Montant du marché : 53 585 euros HT, soit 64 302 euros TTC pour la reconstruction du mur sinistré sur une longueur totale de 22,80 mètres.

La société BATI OUEST est autorisée à procéder aux travaux de reconstruction conformément au devis validé par l'expert.

Le versement de l'indemnisation par l'assureur se fera selon les modalités précisées dans le rapport d'expertise : un premier versement immédiat, le solde sur production de la facture acquittée des travaux.

La dépense correspondante sera imputée au budget du syndicat intercommunal.

Fait à Marly-le-Roi, le : **20 AVR. 2026**

Transmis en Préfecture et affiché le : **20 AVR. 2026**

**Queenie GROS**  
Secrétaire de séance

**Pour Extrait Conforme**  
**Jean-Noël AMADEI**  
Président du Syndicat Intercommunal